



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

RÈGLEMENT PROJETÉ N° 2382

Règlement modifiant le règlement
n° 1760 relatif à la tarification dans le but
d'y apporter des modifications quant aux
tarifs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue
le _____ à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de
ville.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la tarification décrétée
par le règlement n° 1760 relatif à la tarification et abrogeant le règlement n° 0692 et
ses amendements, à l'égard de certains biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement
donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le
_____ et qu'un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant
le n° 2382, ce qui suit, à savoir :

Règlement modifiant le règlement
n° 1760 relatif à la tarification dans le but
d'y apporter des modifications quant aux
tarifs

ARTICLE 1

Le règlement n° 1760 relatif à la tarification est modifié en ajoutant l'article suivant :

« ARTICLE 2.2

Le propriétaire d'aéronef sera facturé par la Ville à partir des mouvements d'aéronefs fournis par Nav Canada et appliqué au propriétaire enregistré au registre de Transports Canada à partir des lettres d'identification de l'appareil ou du numéro de vol ou directement sur place comme utilisateur payeur. »

ARTICLE 2

L'annexe « G » du règlement n° 1760 relatif à la tarification est abrogée.

ARTICLE 3

L'annexe « E » du règlement n° 1760 relatif à la tarification est remplacée par l'annexe « A » jointe en annexe au présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues par la Loi.

Andrée Bouchard, mairesse

Pierre Archambault, greffier

ANNEXE E

TARIFICATION RELEVANT DU
SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX ET DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Description – Énoncés généraux et lexique
Lorsqu'un tarif est établi en fonction d'un taux horaire du personnel, l'horaire de travail régulier est le suivant: I. Taux horaire du personnel selon la convention collective en vigueur : a. Taux horaire majorés des avantages sociaux pour tout travail effectué durant les heures normales de travail : i. Lundi au jeudi : 7h à 12h et de 13h à 16h30 ii. Vendredi : 7h à 12h b. Taux horaire et avantages sociaux majorés de 50% pour le travail accompli en dehors des heures normales et le samedi. c. Taux horaire et avantages sociaux majorés de 100% pour le travail accompli le dimanche et les jours fériés. II. Minimum d'une heure exigée pour le travail effectué dans les heures normales. Les heures facturées pour la main d'œuvre sont arrondies au 15 minutes supérieures lorsque les travaux dépassent une heure. III. Minimum de quatre heures à taux supplémentaires exigé lors du rappel d'un employé en dehors des heures normales de travail. IV. Minimum d'une heure exigée pour la location de la machinerie ou de l'équipement. V. Des frais d'administration de 10%, maximum 1 000\$ par événement s'ajoutent au coût de la location et de la main d'œuvre.

Description			Tarification			TPS-TVQ
1.	Biens					
1.1	Sel et sable		Coût réel des matériaux			En sus
1.2	Calcium liquide (abat-poussière)		Coût réel du bien			En sus
1.3	Autres biens similaires		Coût réel des matériaux			En sus
2.	Travaux effectués par l'intermédiaire d'un entrepreneur					
2.1	Téléinspection des branchements de service		Coût réel des travaux			En sus
2.2	Écureur d'égout		Coût réel des travaux			Exonérées
2.3	Dégel des raccordements d'aqueduc		Coût réel des travaux			Exonérées
2.4	Autres services similaires (ex. : déplacement d'un lampadaire ou borne d'incendie, remplacement d'un arbre endommagé, etc.)		Coût réel des travaux			Exonérées
3.	Taux horaire du personnel intervenant sur appel de service		Taux de base	Taux majoré (temps et demi)	Taux majoré (temps double)	
3.1	Électricien		62,12 \$	93,18 \$	124,24 \$	En sus
3.2	Mécanicien		62,12 \$	93,18 \$	124,24 \$	En sus
3.3	Mécanicien de bâtiment		62,12 \$	93,18 \$	124,24 \$	En sus
3.4	Menuisier		62,12 \$	93,18 \$	124,24 \$	En sus
3.5	Peintre-débosseleur		62,12 \$	93,18 \$	124,24 \$	En sus
3.6	Soudeur-mécanicien		62,12 \$	93,18 \$	124,24 \$	En sus
3.7	Arboriculteur		59,48 \$	89,22 \$	118,96 \$	En sus

3.8	Préposé aux égouts, puisards et à l'aqueduc	54,08 \$	81,12 \$	108,17 \$	En sus
3.9	Chauffeur-opérateur AMB camion-épureur	54,08 \$	81,12 \$	108,17 \$	En sus
3.10	Chauffeur-opérateur AMA chasse-neige, épandeur	51,43 \$	77,14 \$	102,85 \$	En sus
3.11	Chauffeur-opérateur AMA excavatrice	51,43 \$	77,14 \$	102,85 \$	En sus
3.12	Chauffeur-opérateur AMA niveleuse	51,43 \$	77,14 \$	102,85 \$	En sus
3,13	Chauffeur-opérateur AMA balayeuse	51,43 \$	77,14 \$	102,85 \$	En sus
3.14	Chauffeur-opérateur AMB camion-citerne	51,43 \$	77,14 \$	102,85 \$	En sus
3.15	Opérateur chargeur et accessoires	54,08 \$	81,12 \$	108,17 \$	En sus
3.16	Horticulteur	51,43 \$	77,14 \$	102,85 \$	En sus
3.17	Préposé à la signalisation et aux parcomètres	48,74 \$	73,12 \$	97,49 \$	En sus
3,18	Poseur de coffrages	48,74 \$	73,12 \$	97,49 \$	En sus
3.19	Chauffeur-opérateur camion	46,10 \$	69,15 \$	92,20 \$	En sus
3.20	Chauffeur-opérateur camion-rouleau	48,74 \$	73,12 \$	97,49 \$	En sus
3.21	Chauffeur-opérateur camion-machine à peindre	48,74 \$	73,12 \$	97,49 \$	En sus
3.22	Opérateur entretien Parcs et espaces verts	46,10 \$	69,15 \$	92,20 \$	En sus
3.23	Opérateur AMC tracteur à trottoir	46,10 \$	69,15 \$	92,20 \$	En sus
3.24	Chauffeur-opérateur AMC mini-aspirateur	46,10 \$	69,15 \$	92,20 \$	En sus

3.25	Opérateur de tondeuse à gazon	43,46 \$	65,19 \$	86,92 \$	En sus
3.26	Pointeur	43,46 \$	65,19 \$	86,92 \$	En sus
3.27	Chauffeur de véhicule motorisé "C" - préparation d'asphalte	43,46 \$	65,19 \$	86,92 \$	En sus
3.28	Préposé entretien débarcadères et abribus	43,46 \$	65,19 \$	86,92 \$	En sus
3.29	Préposé à l'entretien aux bâtiments	43,46 \$	65,19 \$	86,92 \$	En sus
3.30	Préposé à l'entretien des équipements	46,10 \$	69,15 \$	92,20 \$	En sus
3.31	Préposé à l'horticulture	46,10 \$	69,15 \$	92,20 \$	En sus
3.32	Préposé à l'asphalte	46,10 \$	69,15 \$	92,20 \$	En sus
3.33	Préposé à la salubrité	43,46 \$	65,19 \$	86,92 \$	En sus
3.34	Concierge	40,76 \$	61,14 \$	81,52 \$	En sus
3.35	Manceuvre auxiliaire	38,09 \$	57,14 \$	76,18 \$	En sus
3.36	Préposé à l'entretien ménager	35,44 \$	53,15 \$	70,87 \$	En sus
3.37	Contremaître	78,13 \$	117,19 \$	156,25 \$	En sus
3.38	Technicien - Aqueduc, égout et voirie	62,12 \$	93,18 \$	124,24 \$	En sus
3.39	Chargé aux opérations Travaux publics	80,99 \$	121,49 \$	161,99 \$	En sus
3.40	Chargé de projets	80,99 \$	121,49 \$	161,99 \$	En sus
3.41	Technicien en ingénierie	59,48 \$	89,22 \$	118,96 \$	En sus

4.	Location de machinerie		
4.1	Balayeuse de rue	150,00 \$ / heure	En sus
4.2	Mini-aspirateur	51,00 \$ / heure	En sus
4.3	camion 12 roues	81,50 \$ / heure	En sus
4.4	Camion 10 roues	81,50 \$ / heure	En sus
4.5	Camion 6 roues	70,00 \$ / heure	En sus
4.6	Camion avec grue	97,25 \$ / heure	En sus
4.7	Camion atelier (aqueduc-égout)	104,00 \$ / heure	En sus
4.8	Camion-citerne	104,00 \$ / heure	En sus
4.9	Camion nacelle	139,00 \$ / heure	En sus
4.10	Chargeur et souffleur	201,00 \$ / heure	En sus
4.11	Chargeur sur roues	156,00 \$ / heure	En sus
4.12	Colmateur de nids-de-poule	104,00 \$ / heure	En sus
4.13	Camion combiné (écureur)	230,00 \$ / heure	En sus
4.14	Niveleuse	150,00 \$ / heure	En sus
4.15	Rétrocaveuse	104,00 \$ / heure	En sus
4.16	Rétrocaveuse avec marteau	139,00 \$ / heure	En sus
4.17	Rétrocaveuse et plaque vibrante	127,00 \$ / heure	En sus
4.18	Rouleau à asphalte	91,75 \$ / heure	En sus
4.19	Tracteur articulé et équipement	80,25 \$ / heure	En sus
4.20	Tracteur de ferme	80,25 \$ / heure	En sus
4.21	Tracteur-tondeuse	46,00 \$ / heure	En sus
4.22	Unité de pression/ Dégeleuse à vapeur	80,25 \$ / heure	En sus
4.23	Camionnette	46,00 \$ / heure	En sus
4.24	Déchiqueteuse à branches	57,75 \$ / heure	En sus
4.25	Enseigne portative de signalisation	6,25 \$ / jour / unité	En sus

4.26	Génératrice de moins de 50 Kw	51,75 \$ / heure	En sus
4.27	Génératrice de 50 Kw et plus	91,75 \$ / heure	En sus
4.28	Machine à ligner	46,00 \$ / heure	En sus
4.29	Pompe sur roues	57,75 \$ / heure	En sus
4.30	Réservoir à eau	29,00 \$ / heure	En sus
4.31	Tronçonneuse	25,50 \$ / heure	En sus
4.32	Scie mécanique hydraulique	30,75 \$ / heure	En sus
4.33	Scie mécanique télescopique	30,75 \$ / heure	En sus
4.34	Taille-haie	25,50 \$ / heure	En sus
4.35	Véhicule SIGE	46,25 \$ / heure	En sus
4.36	Camion de signalisation de chantier	97,25 \$ / heure	En sus
4.37	Camion nacelle sur chenilles	139,00 \$ / heure	En sus
5. Traitement des eaux usées industrielles à l'usine d'épuration			
5.1	Volume d'eaux usées	172,00 \$ / 1 000 m ³	En sus
5.2	Matières en suspension excédant 15 mg/l ou si applicable, excédant la norme du règlement 1077 (incluant transport et disposition des boues)	548,00 \$ / 1 000 kg	En sus
5.3	DCO (demande chimique d'oxygène) excédant 67 mg / l ou si applicable, excédant la norme du règlement 1077	70,00 \$ / 1 000 kg	En sus
5.4	Phosphore total (exprimé en P) excédant 0,30 mg / l ou si applicable, excédant la norme du règlement 1077	7 526,00 \$ / 1 000 kg	En sus
6. Utilisation du domaine public			
6.1	Exécution de travaux	108,00 \$	Incluses
7. Disposition de neiges usées aux dépôts à neige			
7.1	6 et 10 roues	45,00 \$ / camion	Exonérées
7.2	12 roues	55,00 \$ / camion	Exonérées
7.3	Semi-remorques ou camion avec « pup »	80,00 \$ / camion	Exonérées
7.4	Location d'équipement de suivi des véhicules	55,00 \$ / an	Exonérées

8.	Branchements de services dans l'emprise de la rue (aqueduc et/ou égout)		
8.1	Habitation unifamiliale	14 250,00 \$	Exonérées
8.2	Habitation de 2 à 5 logements	21 020,00 \$	Exonérées
8.3	Habitation multifamiliale (plus de 5 logements) ou autres bâtiments	Coût réel des travaux	Exonérées
9.	Travaux de canalisations et d'entrées charretières	725,00 \$ / mètre linéaire	Exonérées
10.	À défaut de tout autre disposition règlementaire à cet effet, les frais de déplacement pour une visite d'inspection sont :		
10.1	Pour l'inspection relative aux travaux du permis octroyé, ou à la suite d'une plainte reçue	Gratuit	S/O
10.2	Pour deuxième inspection, soit celle relative aux travaux ou infractions énumérées au premier avis de non-conformité	178,00 \$	Exonérées
10.3	Pour les inspections subséquentes, soit celles relatives aux travaux ou infractions énumérées à tout autre avis de non-conformité	204,00 \$	Exonérées
11.	Pour l'application du règlement no 1077 sur l'assainissement des eaux, les frais de déplacement pour une visite d'inspection sont :		
11.1	Pour la première inspection usuelle, ou à la suite d'une plainte reçue	Gratuit	S/O
11.2	Pour la deuxième inspection, soit celle relative aux travaux ou infractions énumérées au premier avis de non-conformité		
	A) Si tout est conforme lors de la visite	Gratuit	S/O
	B) Si la non-conformité persiste	178,00 \$	Exonérées
11.3	Pour les inspections subséquentes, soit celles relatives aux travaux ou infractions énumérées à tout autre avis de non-conformité	204,00 \$	Exonérées
12.	Analyse d'eau	Coût réel	En sus

13. Délivrance de document				
13.1	Remplacement d’une carte à puce personnalisée de transport en commun		6,00 \$	Incluses
13.2	Remplacement d’une carte d’identité pour accéder à l’aéroport (carte perdue ou volée)		11,75 \$	Incluses
13.3	Remplacement d’une carte magnétique ou à puce donnant accès au secteur «Echo» de l’aéroport (carte perdue ou volée)		23,25 \$	Incluses
13.4	Obtention d’une carte magnétique ou à puce supplémentaire		11,75 \$	Incluses
14. Location d’espace de stationnement d’aéronef à l’aéroport municipal				
14.1	Location		Secteur « Charlie »	Secteur « Écho »
	14.1.1	Mensuelle	94,75 \$	82,00 \$
	14.1.2	Trimestrielle	270,00 \$	233,00 \$
	14.1.3	Annuelle	1 020,00 \$	885,00 \$
14.2	Frais d’électricité mensuels		26,25 \$	S/O
15. Tarifs pour les atterrissages à l’aéroport municipal (Canada), à défaut d’entente particulière	14.3	Frais pour ancrage supplémentaire	11,75 \$	11,00 \$
	15.1	Aéronefs de 0 à 2 000 kg	16,50 \$	En sus
		15.1.1 s’il s’agit d’un posé-décollé	0,50% du montant de l’atterrissage	En sus
	15.2	Aéronefs de 2 000 kg et plus	16,50 \$	En sus
		15.2.1 s’il s’agit d’un posé-décollé	+ 9,19\$ par tranche de 1 000 kg	En sus
			50% du montant de l’atterrissage	En sus